Par M. de la Peyrouse de Gayo

N° 136

Réclamation d'un Militaire du Dauphiné, sur les exceptions faites en faveur de quelques Membres de la Nobleſſe de cette Province, pour paſſer de la ſeconde claſſe à la premiere. 1788.

LA naiſſance étant due au haſard, ſi quelqu'un peut rougir de la ſienne, c'eſt ſans doute celui qui a la foibleſſe de la cacher.

C'eſt ſeulement de ſes ſentiments que l'on eſt comptable à ſa patrie ; & les miens ſont tels que, ſi la nobleſſe continue à ſe former en deux claſſes, je déclare être de la ſeconde, & ne vouloir pas entrer, par grâce, dans la premiere.

Je me ſuis rendu, avec ces principes, à la convocation de MM. les commiſſaires de l'élection dont je ſuis. J'avois connoiſſance de leur miſſion & d'un réglement ſanctionné par le roi pour la vérification des titres ; mais j'ignorois que, par une convention poſtérieure, il eût été arrêté, dans une aſſemblée peu nombreuſe de la nobleſſe, que ceux de ſes membres qui avoient aſſiſté à l'aſſemblée du 21 juillet à Vizille, entreroient ſans preuve dans la premiere claſſe de cet ordre.

Je réclame contre cette derniere diſpoſition, parce que telle eſt la loi de l'honneur, que dans la claſſe des gens égaux & qui ont les mêmes devoirs à remplir, ce qui éleve les uns, déprime les autres. C'eſt plus encore dans le corps de la nobleſſe, que dans tout autre, que l'on doit être ſoigneux de ſa réputation. En conſéquence, je ſupplie cet ordre de prononcer ſur ce qui me regarde.

Il y a trente-cinq ans que je ſers le roi & la patrie : en cela je ne fais que remplir une carriere que, depuis des temps reculés, pluſieurs membres de ma famille ont parcourue avec quelque diſtinction.

J'ai mis leurs brevets ſous les yeux des commiſſaires. Je ſuis parvenu moi-même à un grade ſupérieur : ces motifs ont augmenté le deſir que j'ai eu de me trouver par-tout, en zélé citoyen, dans les circonſtances précédentes ; mais mes devoirs militaires ont enchaîné ma liberté.

Je ſuis, depuis pluſieurs années, chargé de fonctions générales dans des places de guerre. Je n'ai pas pu m'en éloigner ſans une permiſſion ſupérieure ; elle a été refuſée.

L'objet des aſſemblées fut ſans doute de réclamer les privileges de la province & les bontés du roi, en qualité de fideles ſujets. Si, dès le premier inſtant de cette négociation, tous les officiers

Dauphinois avoient déferté leurs garnifons, n'euffent-ils pas nui, plutôt que fervi, à la caufe commune?

Les circonftances n'ont jamais été affez malheureufes, pour qu'il fût impoffible de concilier la qualité de militaire avec celle de bon patriote; & pour bien mériter même des perfonnes les plus dévouées au maintien des privileges de la province, il a dû fuffire que je n'aie laiffé aucun doute fur mon opinion. Je l'ai fait parvenir au préfident & au procureur-général-fyndic de la nobleffe. Ne pouvant me rendre aux affemblées même autorifées, j'ai adhéré à ce qui y feroit jugé convenable, & je me fuis volontairement affocié aux frais devenus néceffaires.

C'eft fur ces motifs que je fonde ma réclamation. Si la profeffion des armes, l'exactitude dans les devoirs qu'elle impofe, & de longs fervices perfonnels n'obtiennent aucune préférence; au moins ne doivent-ils pas attirer de fâcheufes exceptions.

M. le comte de Narbonne-Fritzlar, commandant en Dauphiné, ayant adreffé la précédente réclamation au préfident des Etats, les députés de la nobleffe ont été convoqués & affemblés pour prononcer fur cette demande. Plufieurs d'entr'eux ont voulu la juger. Les opinions ont été très-divifees, & il n'y a eu aucune décifion. Le procureur-général-fyndic a été chargé d'écrire au réclamant une lettre, que l'on ne rapporte point ici, parce qu'il feroit déplacé de la faire imprimer fans fon aveu; la réplique fuivante fuffit pour la faire connoître.

RÉPLIQUE.

Vous m'apprenez, Monfieur, que vous avez été nommé procureur-général-fyndic de la nobleffe de Dauphiné. C'eft donc à vous à requérir qu'il foit prononcé fur ma précédente réclamation. J'ai été léfé, & je me fuis plaint. Je favois, avant de recevoir votre lettre, que plufieurs de nos députés vouloient faire droit à ma demande, que vous étiez du nombre, mais que quelques autres avoient rigoureufement penfé qu'elle devoit être renvoyée devant le corps entier de la nobleffe pour obferver la regle Comme ce corps ne fe raffemblera pas; ce renvoi eft illufoire; & puifque l'on me juge capable d'être utile à ma patrie, vous conviendrez que la religieufe obfervance que l'on met en avant, nuit au bien public; que, fi toutefois elle pouvoit être méritoire dans quelque ordre, ce n'eft pas dans celui d'une nobleffe empreffée de tout le bien qu'elle peut faire.

Empêchez, Monfieur, que l'on ne fe trompe. Je ne follicite pas une grâce; je réclame feulement contre une diftinction qui bleffe

la délicateſſe de beaucoup de militaires liés d'intérêt au ſuccès de ma réclamation.

Dès leurs premieres ſéances, les états de la province ont réglé les droits du Dauphiné comparativement à ceux des autres parties du royaume ; ils ont conſigné dans leurs regiſtres qu'ils faiſoient même des ſacrifices : à plus forte raiſon, doivent-ils rendre juſtice, prévenir des déſunions, effacer des fautes & perfectionner une conſtitution précipitamment ébauchée.

A peine eût-on le projet de demander au roi notre ancienne adminiſtration, que pluſieurs nouveaux plans furent mis au jour : tous eurent, à la vérité, pour objet l'*économie*, & pour baſe l'*union*. Mais il eſt aiſé de prouver que l'on s'écarte de ces premieres vues.

On admet pour principe conſtitutionnel, qu'il ne faut pas ſéparer les trois ordres ; & dans le même ordre , on fait une ſéparation. On revient encore ſur cette diſpoſition déjà vicieuſe ; & l'on accorde des diſtinctions dans la même claſſe.

Enfin une idée plus heureuſe à porté vos états à comparer la France à une famille dont les provinces ſont les membres. Ce parallele eſt exact ; mais il eſt permis ſans doute de le conſidérer dans les événements les plus ordinaires.

Si les interêts de cette famille cauſent quelques diſſentions dans ſon intérieur ; doit-elle être moins attentive à garder ſes dehors ? & ceux de ſes membres à qui ce ſoin eſt confié, ſont-ils les moins utiles ?

Tous les François ſont ſans doute de cette famille, & l'on ne peut pas en exclure les nobles, dont les titres ne remontent pas à cent ans. Pourquoi donc ne pas les traiter comme les autres enfants ? n'en ont-ils pas les ſentiments ? contribuent-ils moins aux charges communes ? Je ſuis de cette claſſe que beaucoup de grands ſeigneurs n'ont pas eu encore le temps d'oublier, & dont tant d'autres perſonnes s'éclipſent honteuſement, tandis qu'elles devroient la défendre.

Parmi ceux qui n'ont pas la foibleſſe de vouloir en ſortir, je me trouve peut-être le moins fait pour être cité. Cependant comme militaire, c'eſt par des actions connues à la guerre & par de long ſervices non interrompus que je prouve mes ſentiments patriotiques. Et comme citoyen, je ſuis impoſé aux charges de l'état, en qualité de ſeigneur de terres, de poſſeſſeur de fiefs & de biens roturiers. J'habite une frontiere intéreſſante, que la miſere rend déſerte, que les charges écraſent toujours, que les grâces ne ſoulagent jamais, parce que la probité même les adjuge aux beſoins connus, & qu'un pays qui manque de repréſentants eſt continuellement oublié.

Si la protection due à la claſſe indigente, ſi la juſtice diſtributive, ſont les données du nouveau régime, pourquoi priver mon malheureux canton de mes efforts pour lui ? pourquoi me refuſer ce que l'on accorde à tous ceux qui me précedent, ou qui

me ſuivent dans l'ordre ſocial ? La claſſe qui contribue le plus à l'impôt, ne doit-elle pas être appelée à ſa répartition ?

Il eſt évident que l'adminiſtration d'un pays quelconque ſera toujours au-deſſous de ce qu'elle peut être, tant que l'on ne développera pas tous ſes moyens : c'eſt donc volontairement s'affoiblir, que de le priver des lumieres d'une claſſe de citoyens que l'on ne peut pas raiſonnablement dédaigner, & qui a auſſi ſon amour propre & ſa fierté.

On ſait depuis long-temps avec quels yeux les anciens nobles regardent les nouveaux ; mais on feroit un grand anachroniſme, ſi l'on croyoit qu'il ſuffit de remonter à cent ans pour être de l'ancienne nobleſſe : ce rang n'appartient qu'à celle qui fut toujours au-deſſus de l'anobliſſement.

Quant aux anoblis depuis des temps plus ou moins reculés, leur âge n'établit entr'eux que la diſtance d'un frere aîné à ſon cadet ; & dans un ſiecle de philoſophie & de lumieres, il n'y a d'ignoble que ce qui empêche de concourir au bonheur général.

On n'attaque point ici les auteurs des diſpoſitions ſuivies ; on ſe borne à penſer qu'il n'eſt pas en la main des hommes de faire d'un ſeul coup un ouvrage parfait : ce qui a paru bon par apperçu, peut être trouvé mauvais par réflexion ; & le gouvernement lui-même à demandé des obſervations. Faites donc part, Monſieur, de celles-ci.